

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 19 NOVEMBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Question n°2

Objet : ADHÉSION DE LA CA VAL PARISIS A LA CENTRALE D'ACHAT DU NUMÉRIQUE ET DES TÉLÉCOMS (CANUT)

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf novembre, à 09 heures 00
Le Bureau Communautaire, légalement convoqué le 12 novembre 2024 s'est réuni, SIEGE CA VAL PARISIS - 271 Chaussée Jules César - 95 250 BEAUCHAMP - Salle des Baobabs, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Bernard JAMET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Benoît BLANCHARD, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN

Étaient absents excusés et représentés :

Florence PORTELLI par Xavier MELKI
Jean-Noël CARPENTIER par Jacqueline HUCHIN
Patrick BOULLÉ par Nicole LANASPRES
Philippe BARAT par Philippe ROULEAU

Étaient absents :

Jean-Christophe POULET, Daniel PORTIER

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 9h07

Secrétaire de Séance : Philippe ROULEAU,

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de présents : 17

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de votants : 21

Le Bureau Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au bureau communautaire

N°BC_2024_44

Considérant que la CA Val Parisis, pouvoir adjudicateur, possède la faculté de recourir à une centrale d'achat, ayant pour objet d'exercer de façon permanente, au bénéfice des acheteurs, des activités d'acquisition de fournitures ou de services, ou encore, la passation des marchés de travaux, de fournitures ou de services,

Considérant que la Centrale d'achat du numérique et des télécoms propose des marchés publics simplifiant les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrant l'ensemble des besoins numérique et télécoms de ses adhérents,

Considérant qu'afin d'étendre ses possibilités de bénéficier d'offres de marchés optimisées et adaptées aux besoins de la Communauté d'agglomération, une adhésion à la Centrale d'achat du numérique et des télécoms apparaît nécessaire,

Considérant que cette centrale d'achat est une association loi 1901, à but non-lucratif, et permet aux collectivités, bailleurs sociaux et autres établissements publics de bénéficier de conditions d'achats préférentielles dans le respect du code de la commande publique,

Considérant que l'adhésion à cette centrale d'achat est gratuite et que seule la participation future à un marché requiert le paiement d'un coût d'utilisation compris entre 150 € HT et 300 € HT,

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 18 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

ADHÈRE à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms, sise 4 Place Amédée Bonnet à Lyon (69002),

PRÉCISE que la souscription à cette centrale d'achat est gratuite et seule la participation à un marché groupé donne lieu au paiement d'un coût d'utilisation compris entre 150€ HT et 300 € HT,

AUTORISE le Président à solliciter l'intervention de la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour engager, selon la nature et l'étendue des besoins à satisfaire, une ou plusieurs consultations de marchés, accords-cadres ou de marchés subséquents mutualisés pour le compte de la CA Val Parisis,

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à la passation, l'exécution, le règlement et la résiliation des marchés passés par la Centrale d'achat du numérique et des télécoms pour le compte de la CA Val Parisis, et à engager les dépenses liées aux coûts de participation,

AUTORISE le Président à signer le bulletin d'adhésion ainsi que tous les actes nécessaires à cette adhésion.

Fait et délibéré ce jour à Beauchamp.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 20/11/2024

Reçu en préfecture le 20/11/2024

Publié le 20/11/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241119-BC_2024_44-DE

N°BC_2024_44

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»